

8446/1/21 REV 1

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 11 mai 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 11 mai 2021

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail. Nomination de Mme Ildikó BODGÁL, suppléante pour la Hongrie, en remplacement de Mme Andrea HAJÓS, démissionnaire



Bruxelles, le 7 mai 2021
(OR. en)

8446/1/21
REV 1

SOC 244
EMPL 182

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
Objet:	Conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail Nomination de M ^{me} Ildikó BODGÁL, suppléante pour la Hongrie, en remplacement de M ^{me} Andrea HAJÓS, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Andrea HAJÓS, suppléante du conseil d'administration de la Fondation citée en objet, dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour la Hongrie).
2. En vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound), et abrogeant le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil, les membres du conseil d'administration sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement hongrois a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023:

M^{me} Ildikó BODGÁL
Ministry of Human Capacities
Széchenyi István tér 7-8
HU 1051 BUDAPEST
Tél.: + 36-30-268-8162
Courriel: ildiko.bodgal@emmi.gov.hu

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un suppléant du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, dont le texte figure en annexe, et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

—

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un suppléant du

conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)¹, et notamment son article 4,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 9 avril 2019², du 25 juin 2019³, du 8 juillet 2019⁴ et du 16 septembre 2019⁵, le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2023.
- (2) Un siège de suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Andrea HAJÓS.
- (3) Le gouvernement hongrois a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 30 du 31.1.2019, p. 74.

² JO C 135 du 11.4.2019, p. 1.

³ JO 216 du 27.6.2019, p.1.

⁴ JO 232 du 10.7.2019, p.3.

⁵ JO 314 du 18.9.2019, p.2.

Article premier

M^{me} Ildikó BODGÁL est nommée suppléante du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail en remplacement de M^{me} Andrea HAJÓS, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président

=====